

Que peut-on faire si on a un casier judiciaire ??? **Peut-on demander pardon... ???**

Lorsqu'on est condamné et trouvé coupable suite à la commission d'une infraction ou d'un acte criminel on a un **casier judiciaire**.

Ainsi, vous pouvez avoir un casier judiciaire, si vous êtes arrêtés pour **conduite en état d'ébriété**, ou encore si vous êtes arrêtés pour **possession de marijuana** ou d'autres drogues; si vous avez été arrêtés pour **vol à l'étalage**; si vous êtes arrêtés pour avoir fait des **menaces de mort** à une autre personne ou encore si vous frappez une autre personne et que vous lui causiez des **voies de faits** ou lésions corporelles ou blessures.

Saviez-vous:

- que ce casier peut vous causer de multiples problèmes si vous ne prenez pas les mesures pour obtenir une demande de pardon aussi appelée demande de réhabilitation. ???
 - que certains employeurs exigent que vous leur déclariez si vous avez un casier judiciaire ???
 - que pour accéder à certains postes dans les entreprises et auprès du gouvernement, on va exiger de vous une enquête de sécurité et vérifier si vous avez un casier judiciaire ???
 - que bien avant le 11 septembre 2001 et encore plus depuis cette date, vous pouvez vous voir refuser l'entrée dans un pays étranger lors d'un voyage alors que vous atterrissez sur leur territoire ??? que les douaniers peuvent vous remettre dans un avion et vous retourner dans votre pays ???
-
- **Quels sont donc les droits et recours des citoyens dans de telles circonstances ???**
 - **Est-ce qu'un employeur peut savoir si vous avez un casier judiciaire ou une condamnation criminelle ???**
 - **Qui a accès à votre casier judiciaire et aux informations qui y sont contenues ???**
 - **Qu'est-ce qu'une demande de pardon ou de réhabilitation ???**
 - **Quel organisme administre les demandes de pardon ou de réhabilitation ???**

Les lois

Trois lois sont particulièrement visées lorsqu'on parle de casier judiciaire. D'abord la *Charte canadienne des droits et libertés*, puis la *Loi sur le casier judiciaire* et finalement la *Loi sur la libération conditionnelle*. Ce sont trois lois fédérales qu'on peut consulter sur le site du Ministère de la Justice du Canada au www.lois.justice.gc.ca

Les droits et les recours des citoyens

Ainsi l'article 5 de la *Loi sur le casier judiciaire* stipule que la réhabilitation est une reconnaissance à l'effet que la condamnation ne devrait plus ternir la réputation d'un individu et élimine toute incapacité que la condamnation entraîne. L'article 8 de cette même loi ajoute que nul ne peut utiliser ou permettre d'utiliser une demande d'emploi comportant une question qui par sa teneur, obligerait un réhabilité à révéler une condamnation visée par une réhabilitation qui n'a pas été révoquée ou annulée contenue dans un formulaire ayant trait à un organisme fédéral.

Par ailleurs, la jurisprudence a reconnu à plusieurs reprises qu'un individu n'est pas tenu de déclarer l'information de son casier judiciaire, car, il pourrait y avoir atteinte au droit fondamental du respect de sa vie privée reconnu par la Charte canadienne des droits et libertés. Il est cependant recommandé d'en informer

l'employeur lors d'une entrevue d'embauche ainsi que le fait que vous avez obtenu un pardon et ce, afin d'établir un lien de confiance.

Il est aussi important de citer l'article 18.2 de la Charte qui stipule:

"Nul ne peut congédier, refuser d'embaucher ou autrement pénaliser dans le cadre de son emploi, une personne du seul fait qu'elle a été déclarée coupable d'une infraction pénale ou criminelle, si cette infraction n'a aucun lien avec l'emploi ou si cette personne en a obtenu le pardon."

Advenant une contravention à ces dispositions, une plainte auprès de la Commission des droits de la personne permettra à celui ou à celle qui est victime d'une telle discrimination d'obtenir compensation.

Qui a accès à l'information contenu dans votre casier judiciaire ?

D'abord le Service correctionnel du Canada y a accès car, il est souvent appelé à fournir des informations sur divers contrevenants. Mais, dans les faits, tout citoyen canadien ou entreprise peut présenter une demande auprès de la Commission d'accès à l'information pour faire obtenir accès à l'information qui s'y trouve. Dans le cas d'entreprises, elles ont souvent recours à des firmes de pré-emploi pour faire vérifier des informations sur des candidats potentiels. On doit alors remplir un formulaire spécial de demande d'information et cette demande doit aussi se conformer à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*. Le site de la Commission d'accès à l'information est www.cai.gouv.qc.ca

Qu'est-ce qu'une demande de pardon ou de réhabilitation ?

C'est une mesure qui permet à une personne condamnée pour une infraction criminelle d'avoir un casier judiciaire classé à part des casiers et des dossiers judiciaires des autres contrevenants ou délinquants et gardé de façon confidentielle.

Ainsi, une fois que vous avez obtenu une réhabilitation, ou un pardon, aucun renseignement sur vos condamnations ne peuvent être communiqués sans l'autorisation du Solliciteur général du Canada.

C'est la Commission nationale des libérations conditionnelles qui administre les demandes de pardon et de réhabilitation en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire*.

Plusieurs conditions doivent être rencontrées pour obtenir un pardon ou une réhabilitation. Disons tout de suite que les deux termes sont des synonymes. Ainsi, la réhabilitation ne pourra être accordée que si la personne condamnée a purgé sa peine au complet, a fait preuve d'une bonne conduite et que le délai stipulé par la loi s'est écoulé pour qu'elle puisse faire les démarches nécessaires pour obtenir son pardon. Le moment pour faire sa demande de pardon varie selon le type d'infraction et la peine imposée.

Ainsi, pour les actes criminels, (Exemple : vol, meurtre, viol, etc) un pardon peut être octroyé lorsque vous avez purgé votre peine et que vous avez eu une bonne conduite et aucune nouvelle condamnation pendant un délai de 5 ans suivant l'expiration de la peine imposée. Pour les infractions sommaires, i.e. les infractions moins graves (introduction par effraction, vol à l'étalage, possession de marijuana, etc) le délai est de 3 ans.

Les limites de la réhabilitation ou du pardon

Le pardon n'efface pas le fait que vous avez été condamné. La personne condamnée ne peut nier avoir été reconnue coupable d'une infraction ou d'un acte criminel et qu'elle possède un casier judiciaire. Mais, elle peut souligner qu'elle a obtenu un pardon afin de démontrer une bonne conduite et qu'elle respecte les lois.

Les dossiers de la Cour qui vous a condamné sont publics et donc accessibles à toute personne qui veut les consulter et rien dans la loi oblige les tribunaux ou les services de police autres que la GRC à garder à part les dossiers dans lesquels une personne a obtenu un pardon.

Quoi faire pour obtenir un pardon ?

Vous pouvez vous procurer un Guide de demande de réhabilitation en vous adressant Commission nationale des libérations conditionnelles, à la GRC, à la Sûreté du Québec, à un service de police municipale ou à une Cour de justice. On peut également y avoir accès sur le site Internet Commission nationale des libérations conditionnelles www.npb-cnlc.gc.ca

Si vous avez des questions ou des sujets concernant cette rubrique, n'hésitez pas à communiquer avec le Service de référence du Barreau de Laval au 450-686-2958 pour consulter un avocat spécialisé dans ce domaine.